

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Présents : MM. DEYMIE Christine, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain, SOLIER Hélène, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole

Absents excusés : MACIA IBORRA Pauline (procuration à FREDERIC Sophia), BENEDET Jean-Pierre, Pascal CAZOTTES

Secrétaire de séance : JOURNOUD Carole

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ordre du jour à savoir :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023
- Vote taux impositions 2023
- Programme voirie 2023
- Commune : affectation résultat + Budget primitif 2023
- Assainissement : affectation résultat + Budget primitif 2023
- Réseau : affectation résultat + Budget primitif 2023
- Etat annuel des indemnités des élus
- SPL pole funéraire modifications statuts
- questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27/03/2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27/03/2023.

II / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mme le Maire explique que la commission finances a préparé le budget sans augmenter les taux d'imposition vu la conjoncture actuelle en sachant que les bases fixées par l'Etat augmentent chaque année.

Après délibération et vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition qui seront donc fixés comme suit pour l'année 2023 :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâtie)	45.00
Foncière (non bâtie)	65.42
Taxe habitation	14.18
CFE	24.68

III / AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Budget principal Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, a l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 du budget Commune comme suit

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 72 348.23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 41 402.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 10 733.49 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 247 390.67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 796 973.22 €

En recettes pour un montant de : 364 986.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 348 905 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 348 905 €

Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 83 081.72 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 100 244.74 €

Budget Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, a l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 du budget Assainissement comme suit

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 225 064.07 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 344.52 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 246 292.61 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 16 999.84 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 11 517.31 €

En recettes pour un montant de : 31 374.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 371.85 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 371.85 €

Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : - 21 228.54 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 972.51 €

Budget Réseau Pays Vert

Le CONSEIL MUNICIPAL, a l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 du budget Réseau du Pays Vert comme suit

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 18 687.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Déficit 002) de la section de fonctionnement de : 4 972.78 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 13 714.22 €

IV / BUDGETS PRIMITIFS 2023

Budget principal Commune

Mme FRAYSSINET présente le budget de la Commune.

Après discussion, à l'unanimité, Le conseil Municipal vote le budget principal de la Commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses :	1 286 411
- fonctionnement recettes :	1 286 411
- Investissement dépenses :	1 057 449
- investissement recettes :	1 057 449

Assainissement

Mme FRAYSSINET présente le budget Assainissement.

Après discussion, à l'unanimité, Le conseil Municipal vote le budget principal de la Commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses :	116 624
- fonctionnement recettes :	116 624
- Investissement dépenses :	108 850
- investissement recettes :	108 850

Réseau Pays Vert

Mme FRAYSSINET présente le budget Réseau de Pays Vert.

Après discussion, à l'unanimité, Le conseil Municipal vote le budget principal de la Commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses :	30 154
- fonctionnement recettes :	30 154
- Investissement dépenses :	0
- investissement recettes :	0

V / LE PROGRAMME VOIRIE 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les travaux de la voirie communale à réaliser en **2023** pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du **Fonds de Développement Territorial (F.D.T.)** auprès du Conseil Départemental.

A cet effet, elle présente au Conseil Municipal le devis établi par le technicien de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le devis proposé,
- décide de réaliser les travaux présentés pour un montant 46 300.00 € HTVA,
- sollicite du Conseil Départemental au titre du F.D.T., une subvention aussi élevée que possible,
- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune la part qui lui incombera,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention et à faire les démarches nécessaires auprès d'entreprises pour effectuer ces travaux,

Au vu des travaux en cours rue du Champ de Foire et rue du Couvent, M. MARTINEZ présente cette année un programme restreint de travaux de voirie :

- rue Foncouverte : réfection du trottoir suite aux travaux rue du Couvent
 - rue de la Fontaine : traitement de l'arrivée d'eau par réalisation d'une tranchée drainante
 - place du Foirail : reprise de la structure de la chaussée sur la zone d'arrivée du pont bascule
- Le Conseil municipal valide à l'unanimité le programme voirie.

VII/ L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire a remis pour information aux membres du Conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022, conformément à la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019.

Élu	Mandat	Indemnité de fonction
Mme DEYMIE	Maire	24 504 € brut
M. ANDREOLLO	Adjoint	6 352 € brut
Mme CORDURIES	Adjoint	6 352 € brut
Mme FRAYSSINET	Adjoint	6 352 € brut
M. BENEDET	Délégué sport	2 823 € brut
M. TREMOLIERES	Conseiller municipal	0 €
Mme SOLIER	Conseiller municipal	705 € brut
M. CAZOTTES	Conseiller municipal	705 € brut
Mme JOURNOUD	Conseiller municipal	705 € brut
Mme BARTHEZEME	Conseiller municipal	705 € brut
M. CRAYSSAC	Conseiller municipal	0 €
	Vice-Président Val81	7 835 € brut
Mme FREDERIC	Conseiller municipal	705 € brut
Mme MACIA-IBORRA	Conseiller municipal	0 €

VII / MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être

transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

VIII / SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN – Modification des statuts

La Communauté de communes SOR et AGOUT a intégré la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS DE L'AUTAN par augmentation de capital social (apport en numéraire) intervenue le 23 décembre 2021.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR et AGOUT, et en conformité avec les dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant les modifications citées ci-dessus.

IX PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle que le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leur agents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer au financement des cotisations pour le risque prévoyance de tous les agents de la Collectivité
- FIXE le montant unitaire de 10 € net par agent et par mois quelle que soit la situation familiale des agents et de leurs revenus à compter du 1^{er} avril sur présentation d'un justificatif de souscription

X / QUESTIONS DIVERSES

- Emilie FRAYSSINET présente différentes proposition pour le projet City Stade. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide celui avec les poteaux ronds
- Discussion autour de la mise en place d'une antenne FREE sur le clocher et sur le sens de circulation rue de la Peyrade Basse

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30